

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 347

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

Après le mot :

« application »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« de la section 4 *bis* du présent chapitre ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.